

Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?

Le **baptême civil** (également appelé parrainage civil ou parrainage républicain) n'est prévu par **aucun texte**. Il ne crée **aucune obligation**. Il s'agit d'un **engagement moral** d'ordre **purement privé**.

Le baptême civil se pratique dans **certaines mairies**, mais elles ne sont **pas obligées** de le célébrer.

Le baptême civil n'est **pas inscrit sur les registres de l'état civil** et les justificatifs éventuellement délivrés n'ont pas de valeur au regard de la loi.

Il s'agit d'une cérémonie symbolique et laïque qui vise à célébrer la naissance d'un enfant.

La demande de baptême civil se fait généralement auprès du **service État civil ou Vie citoyenne** de la mairie.

Les **délais**, le **déroulement de la cérémonie** ou encore les **conditions à remplir** peuvent varier d'une commune à l'autre.

Il peut être nécessaire de fournir certains documents (par exemple : acte de naissance de l'enfant, pièce d'identité des parents et des parrains/marraines, justificatif de domicile)

Certaines mairies proposent un **formulaire à télécharger en ligne** ou une **prise de rendez-vous préalable**.

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Les parents peuvent aussi désigner un parrain et/ou marraine comme tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.

Questions - Réponses

- Peut-on désigner une personne pour s'occuper de son enfant après son décès ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Textes de référence

- Réponse ministérielle du 20 mai 2014 relative au baptême civil